



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/17

Nature de l'acte : Marché public

Objet : **Marché public n°2024-25 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Achat direct auprès de l'UGAP, centrale d'achat – Prestations d'audit du système d'information et de définition d'une stratégie d'achat pour le renouvellement du contrat de prestation informatique – Attribution et signature du marché public.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, L 2113-2, L 2113-4, L 2123-1, R 2123-1-1°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire extérieur un audit du système d'information d'AQUAVESC et d'adopter en conséquence une stratégie d'achat adaptée aux besoins du Syndicat en matière d'informatique permettant ainsi d'optimiser le fonctionnement des services en la matière,

CONSIDERANT le statut de centrale d'achat conféré à l'UGAP (Union des Groupements d'achats Publics) et les missions qu'elle assure (notamment passation des marchés publics destinés à tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice soumis au code de la commande publique),

CONSIDERANT que les personnes publiques qui recourent à cette centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT l'intérêt d'AQUAVESC de recourir aux services de l'UGAP et considérant de l'offre détaillée proposés par la société BEARING POINT, titulaire du marché de l'UGAP le 15 octobre 2024 et le devis UGAP établi en conséquence n°40390162 en date du 16 octobre 2024 concernant la tranche ferme,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public n°2024-25 relatif à la réalisation d'une prestation d'audit et de définition d'une stratégie d'achat en matière de système

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241108-D202417-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

d'information, avec l'UGAP, sis 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne (77444 Marne-la-Vallée cedex 2) – SIRET : 776 056 467 00 587, pour un montant total forfaitaire de 56 036, 71€ HT (ainsi réparti : tranche ferme 33 951,15 € HT – tranche optionnelle 22 085,56 € HT). Chaque tranche fera l'objet d'un devis détaillé et d'un bon de commande spécifique.

DE DIRE que la prestation comprend une tranche ferme (audit et définition d'une stratégie d'achat) et une tranche optionnelle (rédaction du cahier des charges en cas de nécessité de relancer une procédure de marché public, sans recourir aux prestations catalogue de l'UGAP).

DE DIRE que la durée du marché se confond avec les délais d'exécution proposés par l'UGAP, soit environ 7 semaines pour la tranche ferme de la prestation. Pour la tranche optionnelle la durée sera établie et confirmée par l'UGAP en fonction du résultat des préconisations du titulaire du marché à l'issue de l'audit (tranche ferme) et du choix d'AQUAVESC quant à la stratégie d'achat.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 08 NOV. 2024

Erik LINQUIER

Président d'AQUAVESC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241108-D202417-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74